



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **31 mars 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **25 mars 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLINET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Richard MARION, Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Liliane GILET-BADIOU à Nadia LAKEHAL  
Nacera ALLEM à Nordine GASMI  
Maoulida M'MADI à Carlos PEREIRA  
Audrey WATRELOT à Sacha FORCA**

Membres absents :

**David LAÏB, Mustapha USTA**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Objet :

-----

Avenant n°1 au contrat de concession de service pour l'exploitation de la crèche marie-Louise Saby ; révision de la participation de la Ville

V\_DEL\_220331\_16

## **Rapport de Monsieur GOMEZ,**

### **Mesdames, Messieurs,**

La délégation de service public petite enfance pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie-Louise Saby a été lancée en novembre 2017 et attribuée lors du conseil municipal du 28 juin 2018 à l'entreprise People & Baby pour une durée de cinq ans. Le début d'exploitation était le 27 mai 2019.

Le prestataire se rémunère sur les participations financières des familles et de la CAF, la Ville verse une compensation pour contrainte de service public par berceau.

Ce prix annuel par berceau a été initialement fixé à 2 109,89 euros sur la base des charges et des produits prévisionnels sur la durée de la délégation.

Un principe de revalorisation du prix est naturellement prévu au contrat de délégation de service public en fonction des coûts, des recettes et de l'activité.

Or les recettes prévisionnelles ont été évaluées sur la base des engagements d'activité du délégataire et des montants de Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF et connus au moment de l'élaboration du cahier des charges et des documents de la consultation. Ils progressaient à l'époque de 5 % par an.

Dans l'hypothèse où des changements interviendraient dans les règles de financement des crèches par la CAF lors de la signature de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2018/2022 conclue entre l'Etat et la CNAF, une clause de réexamen des conditions économiques a été insérée dans le contrat de concession, permettant dans ce cas une renégociation du prix par berceau.

En 2019, la CAF publie les nouvelles règles de financement des crèches, issues de la COG 2018/2022 :

- gel des montants de PSU en 2018 et 2019 puis progression annuelle plafonnée à 1 %;
- introduction de « bonus » de financement PSU, et notamment le « bonus mixité », variable selon le montant moyen des tarifs appliqués réglementairement aux familles bénéficiaires des services d'accueil de la crèche ;
- versement au délégataire par la CAF du bonus de rattrapage territorial de 2019 à 2022 ;
- bascule de la contractualisation enfance jeunesse vers la contractualisation territoriale globale au terme du contrat enfance jeunesse en cours. Dans cette nouvelle convention, la prestation enfance jeunesse (PSEJ), jusqu'alors perçue par le promoteur (en l'occurrence la Ville) est remplacée par le « bonus territorial », directement perçu par le gestionnaire (le délégataire dans le cas présent).

A l'issue des échanges avec le prestataire, le nouveau montant de participation de la Ville s'établit à 2193,63 € par berceau.

Il prend en compte les prévisions d'activité initiale, telles que déposées au moment de la candidature.

En atténuation des recettes prévisionnelles :

- les nouveaux montants de la prestation de service unique (PSU) horaire publiés par la CAF postérieurement à la signature du contrat, montants connus jusqu'en 2022 : le gel du taux de progression de la PSU en 2018 et 2019 et la limitation de ce taux de progression à 1 % par an contre 5 % en moyenne lors de la précédente COG entraînent une diminution des recettes prévisionnelles de 377 000 € sur la durée du contrat.

En augmentation des recettes prévisionnelles :

- 13 200 € par an de bonus mixité CAF de 2019 à 2024, au prorata des durées d'activité ;
- 24 500 € par an de prestation CAF « rattrapage territorial » de 2019 à 2022 ;
- 99 658,68 € de bonus territorial versés par la CAF directement au délégataire en 2023, 41 524,45 € en 2024 (de janvier à mai 2024), montants fournis par la CAF.

Ce nouveau montant de participation doit faire l'objet d'un avenant au contrat de délégation de service public. Il intervient dans le respect de l'article L3135-1 du code de la commande publique.

Compte tenu du fait que les conditions de financement des activités petite enfance à compter de 2023 ne sont pas connues ( montant du bonus territorial de la Convention Territoriale Globale ; montants de PSU et bonus annexes définis par la future Convention d'Objectif et de gestion 2023/2027) ; une clause de « revoyure » est convenue dans cet avenant.

Conformément à l'article 1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission de délégation des services publics prévue à l'article L1411.5 du code général des collectivités territoriales n'est pas nécessaire, ce projet d'avenant entraînant une variation du montant global de la participation de la Ville inférieure à 5%.

**En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver le nouveau montant par berceau de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville au délégataire ;
- ▶ d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation conclue avec l'entreprise de crèche People and Baby ;
- ▶ de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 069-216902569-20220331-V\_DEL\_220331\_16-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article L3135-1 du code de la commande publique ;

**Vu** l'article L1411-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la demande de réexamen des conditions économiques présentée par l'entreprise People and baby en date du 19 mai 2021 ;

**Considérant** que cette demande rentre dans le cadre des conditions de réexamen prévues à l'article 31 du contrat de concession ;

**Entendu** le rapport présenté le 31 mars 2022 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

### **Après avoir délibéré, décide :**

▶ d'approuver le nouveau montant par berceau de la compensation pour contrainte de service public versée par la Ville au délégataire ;

▶ d'autoriser madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation conclue avec l'entreprise de crèche People and Baby ;

▶ de dire que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal, chapitre 65.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 41</b>
Votes Pour : 40
Votes Contre : 0
Abstention : 1
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 31 mars 2022.

**Pour extrait conforme,**

**#signature#**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>

**A - Identification de l'autorité délégante.**



Ville MÉTROPOLE DE LYON

Représentée par Mme la Maire  
Place de la Nation - CS4002  
69518 Vaux-en-Velin cedex

**B - Identification du délégataire.**

**PEOPLE AND BABY**

9 avenue Hoche  
75008 PARIS  
SIRET : 479 182 750 00667  
Tel : 01 70 74 41 23  
E-mail : Marches-publics@people-and-baby.com

**C - Objet du contrat d'affermage.**

■ Objet du contrat d'affermage :

**CONVENTION D'AFFERMAGE N°18DSP1  
EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT MULTI- ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AU SEIN DU  
GROUPE SCOLAIRE RENE BEAUVÉRIE A VAULX-EN-VELIN**

■ Date de la notification du contrat d'affermage : 26/07/2019

■ Durée d'exécution : 5 ans

■ Coût initial Ville par berceau:

- 2 109.18 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

La délégation de service public petite enfance pour la gestion et l'exploitation de la crèche Marie-Louise Saby a été lancée en novembre 2017 et attribuée lors du conseil municipal du 28 juin 2018 à l'entreprise People & Baby pour un début d'exploitation le 27 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 31 du contrat de délégation de service public, le délégataire a demandé la réévaluation de la participation de la Ville pour contraintes de services publics, à la lumière de l'évolution des recettes versées par la CAF et introduites par la Convention d'Objectif et de Gestion 2018/2022 postérieurement à la signature du contrat.

Les parties se sont accordées sur le nouveau montant de participation, qui a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Vaulx-en-Velin.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : le nouveau montant de participation de la Ville s'établi à 2 193,63 € par berceau et par an.

Article 2 : ce montant se substitue au montant inscrit à l'article 30.1 du contrat de délégation.

Article 3 : il est applicable pour la facturation de l'exercice 2022 et jusqu'au terme initial du contrat, soit le 26 mai 2024.

Article 4 : Les parties conviennent de se revoir à la publication des montants des bonus de territoires versés par la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale et des nouvelles conditions de financement des crèches qui seront introduites par le future Convention d'Objectif et de gestion Etat/CNAF 2023/2027. Ces modalités de réexamen des conditions économiques s'ajoutent à celles prévues à l'article 31 du contrat de délégation.

Article 4 : à l'exception du montant de participation de la Ville par berceau inscrit à l'article 30.1, et de l'ajout des nouvelles modalités de réexamen des conditions économiques inscrites à l'article 31, les termes du contrat initial demeurent inchangés.

Le nouveau prix par berceau est : 2193,63 €

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière:  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

## E - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PEOPLE AND BABY		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature de l'autorité délégante

A Vaux-en-Velin, le .....

La Maire,

Hélène GEOFFROY

## G - Notification de l'avenant au délégataire.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)